



ASSEMBLÉE NATIONALE

CINQUIÈME SESSION

TRENTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 62

Loi modifiant la Loi sur l'Ordre national du Québec

Présentation

**Présenté par
M. René Lévesque
Premier ministre**



**Éditeur officiel du Québec
1985**

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi vise à modifier le champ d'application de la loi en ce qui concerne les personnes qui sont nées au Québec et à changer l'appellation du degré inférieur de l'Ordre.

Projet de loi 62

Loi modifiant la Loi sur l'Ordre national du Québec

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. La Loi sur l'Ordre national du Québec (1984, chapitre 24) est modifiée respectivement par le remplacement, dans les articles 2, 3, 4, 6, 7, 11, 21, 22, 24 et 25, des mots « récipiendaire de la médaille du mérite » et « récipiendaires de la médaille du mérite » par les mots « chevalier » et « chevaliers ».

2. L'article 3 de cette loi est modifié par le remplacement, au premier alinéa, des mots « qui réside au Québec » par les mots « qui est née au Québec ou qui y réside ».

3. L'article 4 de cette loi est modifié par le remplacement dans la première ligne des mots « ne réside pas au Québec » par les mots « n'est pas visée par l'article 3 ».

4. La présente loi a effet indépendamment des dispositions des articles 2 et 7 à 15 de la Loi constitutionnelle de 1982 (annexe B de la Loi sur le Canada, chapitre 11 du recueil des lois du Parlement du Royaume-Uni pour l'année 1982).

5. La présente loi entre en vigueur le (*insérer ici la date de la sanction de la présente loi*).